



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires sociales, travail et solidarité : comité de liaison des comités de bassin d'emploi

Question écrite n° 10738

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation du réseau des comités de bassin d'emploi (CBE). Les CBE sont des instances tripartites rassemblant des élus locaux, les organisations patronales et les chambres consulaires ainsi que les syndicats de salariés représentatifs. Les CBE sont chargés de mener des actions en faveur de l'emploi sur leur territoire. Depuis 1985, le comité de liaison des CBE, tête de réseau des comités de bassin d'emploi, recevait pour animer les travaux inter-CBE une subvention de l'Etat de 460 000 euros permettant de salarier des permanents chargés d'assurer un travail de veille à l'information, d'appui méthodologique, de capitalisation d'expériences (sur les programmes communautaires, les politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion) mais aussi pour venir en appui auprès des élus locaux pour mettre en place de nouveaux comités. Sans autre explication que la rigueur budgétaire, cette subvention de 460 000 euros est remise en question en 2003 mettant ainsi fin au travail d'une tête de réseau et de son équipe de 14 salariés, menacés de licenciement. Considérant que le dialogue social doit permettre, au plan national comme au plan territorial, de donner une plus grande responsabilité aux partenaires sociaux et aux élus locaux, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation, qui, si elle était maintenue, constituerait une grave atteinte aux initiatives locales pour l'emploi.

Texte de la réponse

L'arrêt du versement de subventions à l'Association de soutien aux initiatives des bassins d'emploi (ASIBE) ne signifie pas une remise en cause du soutien du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité au réseau constitué par le Comité de liaison des comités de bassin d'emploi (CLCBE) et par les Comités de bassin d'emploi (CBE), dont les actions au niveau local ont démontré leur pertinence et leur utilité au service du développement durable des territoires en rendant celui-ci riche en créations d'emplois et d'activités. C'est pourquoi les services du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité seront dorénavant directement chargés d'assurer le secrétariat du Comité de liaison des comités de bassin d'emploi dont les membres seront par ailleurs prochainement renouvelés. La suppression de l'ASIBE doit donc être considérée comme une simple mesure de simplification administrative qui ramène au sein d'une administration centrale de l'Etat des missions qui lui incombent et permet d'éviter par là même la multiplication des structures para-administratives. Cette mesure permettra en outre au Comité de liaison des comités de bassin d'emploi de retrouver son véritable rôle de coordination et d'animation du réseau, rôle dont il s'était déchargé au fil des exercices au profit de l'Association de soutien aux initiatives des bassins d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Derosier](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10738

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 425

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4237